Image not found or type unknown

expulser la concubine de mon fils

Par **polvette**, le **16/08/2012** à **15:39**

Bonjour,

Notre fils occupe notre résidence secondaire à titre gracieux et ne paye aucune charge. Il a une amie assez perturbée, alcool, crises violentes, qui a commis d'impotants dégâts et tenté d'incendier la maison lors de ses visites en mai dernier, nous avons porté plainte et fait intervenir notre assurance qui ne nous a toujours pas remboursés.

Depuis juin cette personne a quitté son apartement et vit en permanence avec notre fils, chez nous, malgré notre opposition. Des voisins ont porté plainte pour agression et troubles de voisinage mais il n'y a pas de réaction auprès de la police ni de la justice.

Nous ne voulons pas exulser notre fils qui n'a pas de travail actuellement.
Que pouvons nous faire pour nous protéger et protéger les voisins qui seraient en danger en cas d'incendie et autre de la maison ?

merci de me répondre

Par **youris**, le **16/08/2012** à **18:51**

bjr,
si vous ne voulez pas expulser votre fils, vous devez accepter les conséquences du comportement de sa concubine.
si vous expulsez la copine, vous ne pourrez pas empêcher votre fils de lui rouvrir la porte dès que vous aurez le dos tourné.
cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés